



ARRÊTÉ 2023-042-AP

OBJET : INTERDICTION D'ACCÈS AUX PISCINES DE BRAIN-SUR-ALLONNES, GENNES-VAL-DE-LOIRE ET MONTREUIL-BELLAY EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-6 et, L.2131-11 ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Considérant qu'il a été constaté plusieurs intrusions à la piscine de Brain-sur-Allonnes de jour comme de nuit, en dehors des heures d'ouverture au public et ce, occasionnant de nombreux dégâts aussi bien au niveau des grillages qu'au niveau des bassins.

Considérant la nécessité de réglementer par un arrêté du Président, la sécurité de la piscine et des installations de celle-ci.

Considérant que dès lors, il y a lieu de procéder à l'interdiction des accès aux piscines estivales et notamment les piscines de Brain-sur-Allonnes et Montreuil-Bellay, en dehors des horaires d'ouverture au public.

Considérant que la piscine de Gennes-Val-de-Loire actuellement fermée pour travaux est également interdite d'accès au public.

Considérant que l'interdiction des accès aux piscines estivales notamment les piscines de Brain-sur-Allonnes et Montreuil-Bellay, en dehors des horaires d'ouverture au public s'appliquera également à la piscine de Gennes-Val-de-Loire dès sa réouverture.

ARRÊTE

Article premier : L'accès aux piscines de Brain-sur-Allonnes et Montreuil-Bellay est rigoureusement interdit au public en dehors des horaires d'ouverture au public ;

Article 2 : La piscine de Gennes-Val-de-Loire actuellement fermée pour travaux est également interdite d'accès au public ;

Article 3 : l'interdiction des accès aux piscines estivales et notamment les piscines de Brain-sur-Allonnes et Montreuil-Bellay, en dehors des horaires d'ouverture au public s'appliquera également à la piscine de Gennes-Val-de-Loire dès sa réouverture ;

Article 4 : Le créneau d'ouverture publique est fixé de 14h30 à 19h30 du mardi au dimanche ;

Article 5 : Exécution

Les commandants des brigades de gendarmerie concernées et Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté affiché :

- Au lieu habituel d'affichage de la communauté d'agglomération
- Aux portes des piscines de Brain-sur-Allonnes, Montreuil-Bellay et Gennes-Val-de-Loire

Il sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saumur
- Aux maires des communes de Brain-sur-Allonnes, Montreuil-Bellay et Gennes-Val-de-Loire
- Aux commandants des Gendarmeries d'Allonnes, Montreuil-Bellay et Gennes-Val-de-Loire

Date d'affichage au siège de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire :

Fait à Saumur, le 27 JUIN 2023
Pour le Président empêché,
Et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Date de télétransmission :



Sylvie PRISSET

Date de notification (le cas échéant) :